



## Indemnité au titre du devoir de secours

-----  
Par bernard13

Bonjour et merci pour le travail que vous faites et les réponses que vous nous apportez.

Mon épouse et moi avons entamé une procédure de divorce en 2019, l'ordonnance de non-conciliation rendu le 14 janvier 2020 a fixé les mesures provisoires, je devais verser à mon épouse 200 ? d'indemnité au titre du devoir de secours.

Je viens de recevoir mon jugement de divorce en date du 02/02/21.

Mon ex-épouse et moi avons signé les lettres d'acquiescement le 10/02/21.

Dans ce jugement il est noté : SUPPRIME la contribution forfaitaire mise à la charge du père à titre provisoire prononcée par l'ordonnance de non-conciliation du 14 janvier 2020.

Mon ex épouse perçois des aides de la CAF et courant de l'été 2020 elle a fait une déclaration mensongère auprès de cet organisme, elle a essayé de me faire une saisie sur salaire pour des pensions soit disant impayées. j'ai réussi à régler ce problème en fournissant les justificatifs. Cependant j'ai peur qu'elle récidive lorsqu'elle va comprendre que je n'ai plus de pension à lui verser. Ma question est : que dois je dire et montrer à la CAF pour démontrer que je n'ai plus rien a payer ?

Très cordialement

Merci de vos réponses

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous pourriez faire un relevé daté de tous les versements que vous avez effectués pendant la période de d'obligation du devoir de secours. Joignez le jugement définitif de divorce qui stipule qu'elle ne reçoit aucune pension pour votre enfant majeur en activité et qui n'évoque pas de prestation compensatoire.

Je ne vois pas ce que la CAF pourrait vous demander de plus, tenez ceci à disposition en cas de demande.

-----  
Par bernard13

Bonjour,

Merci pour ce retour très précieux.

Très cordialement

-----  
Par ESP

A votre service